



**** Projet soumis à la décision de**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé l'élection de Miss et Mister Antoing le samedi 22 novembre 2025,

CONSIDERANT que cette festivité se déroulera dans les enceintes du Brunehall sis à Bléharies, rue Wibault-Bouchart, 1,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du samedi 22 novembre 2025 à 17h00 au dimanche 23 novembre 2025 à 02h00, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du Brunehall sis à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, 1,

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, côté des immeubles numérotés impairs, dans sa partie comprise entre Brunehall et Place de Bléharies.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51+ »festivités locales « - C43 (30km) - E1

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **29 SEP. 2025**

Le Bourgmestre
Pierre WACQUIER

